

Les institutions fédérales doivent utiliser les deux langues officielles dans les médias pour atteindre le public

Articles 11 et 30 de la *Loi sur les langues officielles*

Lorsque les institutions fédérales diffusent de l'information sur leurs services et leurs activités, elles doivent s'assurer que cette information est également accessible en français et en anglais et qu'elle est de qualité égale dans chacune des langues officielles. L'objectif est de fournir à tous les Canadiens de l'information de qualité égale dans les deux langues officielles, peu importe où ils habitent au Canada.

Exemples de la façon dont les institutions fédérales utilisent les médias

Voici quelques raisons pour lesquelles les institutions fédérales peuvent choisir d'utiliser les médias (journaux, magazines, panneaux publicitaires, radio, télévision, sites Web, etc.) pour communiquer avec le public :

- Annoncer un nouveau programme
- Annoncer un événement prochain
- Publier une possibilité d'emploi

Dans certains cas, les institutions fédérales doivent utiliser des médias écrits pour communiquer des **avis officiels ou des annonces**. Les avis officiels et les annonces sont des communications qu'une institution fédérale publie parce qu'une loi fédérale l'autorise ou l'oblige à le faire. Par exemple :

- Lorsqu'une institution fédérale prend possession d'un terrain, elle doit en informer le public de la région visée. C'est ce qu'on appelle un « avis d'expropriation ».
- Lorsqu'une institution fédérale prévoit tenir certains types d'audiences, elle doit en informer le public de la région visée.

Dans ces deux cas, les institutions fédérales doivent publier l'information dans les médias écrits en français et en anglais accessibles au public pour fournir de l'information de qualité égale dans chacune des deux langues officielles.

Les institutions fédérales doivent utiliser des médias en français et en anglais pour atteindre le public

Les institutions fédérales choisissent souvent des médias écrits pour communiquer avec le public. Dans la majorité des cas, la façon la plus efficace de communiquer avec les membres du public dans la langue de leur choix est de publier l'information en français dans une publication de langue française et en anglais dans une publication de langue anglaise.

Pour les avis officiels et les annonces, les institutions fédérales doivent toujours utiliser des publications écrites. Ces publications doivent être « largement diffusées », ce qui signifie qu'elles sont facilement accessibles au public par abonnement, en kiosque ou

gratuitement, par exemple, les journaux, les magazines et les sites Web officiels des institutions fédérales.

Les institutions sont libres de choisir le type de média écrit qu'elles utilisent, sauf si la *Loi* précise une publication en particulier (comme la *Gazette du Canada*). Cependant, une fois le choix fait, les institutions fédérales doivent utiliser le même type de média dans les deux langues officielles. Par exemple, si une institution fédérale publie une communication en français sur un site Web en français, elle doit aussi publier la version en anglais sur un site Web équivalent en anglais. Si une institution fédérale décide d'utiliser deux types de médias (un journal et un site Web, par exemple), elle doit utiliser l'équivalent en français et en anglais de chaque type de média.

Pour les communications qui ne sont pas des avis officiels ou des annonces, les institutions fédérales peuvent utiliser un autre type de média (la radio ou la télévision, par exemple), mais elles doivent quand même utiliser le même type de média dans les deux langues officielles.

Les institutions fédérales doivent respecter certaines règles lorsqu'elles choisissent un média

Lorsqu'elles font le choix du média à utiliser, les institutions fédérales doivent respecter certaines règles pour s'assurer que tous les Canadiens obtiennent les mêmes renseignements dans la langue officielle de leur choix.

Les publications doivent être de qualité égale dans chacune des langues officielles

Tous les efforts doivent être faits pour fournir aux Canadiens d'expression française et à ceux d'expression anglaise des informations de qualité égale. Par exemple :

- Les avis officiels et les annonces doivent occuper la même proportion d'espace sur la page de la publication en français que sur la page de la publication en anglais.
- Les communications doivent être publiées dans les publications francophones et anglophones en même temps.

Les institutions fédérales doivent s'assurer que l'information apparaît dans les médias francophones et anglophones en même temps. L'objectif est de s'assurer que les deux groupes linguistiques ont des chances égales de voir l'information.

Lorsqu'il n'est pas possible de publier les deux versions en même temps, les institutions fédérales doivent s'assurer d'atteindre le groupe linguistique de la minorité. Par exemple, imaginons que dans une région, un journal soit publié chaque jour dans la langue officielle de la majorité, mais seulement une fois par semaine dans la langue officielle de la minorité. Dans un tel cas, si une institution fédérale publie plusieurs annonces dans le journal quotidien pendant trois semaines, il sera acceptable de publier la même annonce chaque semaine pendant trois semaines dans le journal hebdomadaire.

Les avis officiels d'intérêt national doivent être publiés dans des médias francophones et anglophones partout au Canada

Si une institution fédérale publie un avis officiel destiné à tous les Canadiens, elle doit s'assurer d'atteindre les Canadiens d'expression française partout au pays. C'est parfois difficile, car il n'existe pas de quotidien national francophone au Canada. Si l'institution fédérale publie l'avis en anglais dans un quotidien national anglophone (comme le *Globe and Mail*), elle devra publier la version française dans une publication francophone de chaque province et chaque territoire.

Dans certaines situations, des messages bilingues peuvent être utilisés

Les institutions fédérales devraient normalement publier des messages en français dans des médias francophones et des messages en anglais dans des médias anglophones, car c'est le meilleur moyen d'atteindre tous les Canadiens dans la langue officielle de leur choix. Cependant, si une institution fédérale peut démontrer qu'il est plus efficace de publier un message bilingue pour atteindre les membres du groupe linguistique de la minorité, elle peut le faire. Par exemple :

- S'il n'y a pas de journal dans la langue officielle de la minorité dans une région, les institutions fédérales peuvent alors publier un avis bilingue dans le journal de la langue officielle de la majorité si cela s'avère plus efficace que d'utiliser un autre média. Les avis dans chaque langue devraient être placés côte à côte sur la page.
- Les institutions fédérales qui utilisent une plateforme de médias sociaux multilingue pour leurs avis ou leurs annonces, comme Facebook, peuvent publier un message bilingue si c'est le moyen le plus efficace d'atteindre les publics d'expression française et anglaise sur cette plateforme.
- Si une institution fédérale tente d'atteindre un public précis par l'entremise d'un média spécialisé disponible dans une seule langue, comme un magazine propre à une industrie, elle peut publier un avis ou une annonce bilingue sans utiliser une publication dans l'autre langue officielle. Prenons comme exemple le *Ontario Reports*, une publication en anglais que tous les avocats ontariens utilisent comme principale source d'information juridique.

Lorsqu'elles publient un message bilingue, les institutions fédérales doivent s'assurer que :

- le texte est de la même taille dans chacune des langues officielles;
- les textes sont présentés côte à côte, si possible;
- le texte dans la langue officielle de la majorité de la population de la province est placé en premier.

Dans des situations exceptionnelles, les institutions fédérales peuvent utiliser une seule langue officielle

En de très rares occasions, une institution fédérale peut utiliser qu'une seule langue officielle pour communiquer avec un groupe linguistique minoritaire pour soutenir son développement. Par exemple, si une institution fédérale souhaite féliciter la communauté acadienne néo-écossaise pour le succès d'une activité de célébration anniversaire, elle pourrait publier le message exclusivement en français dans une publication francophone, car c'est la meilleure façon d'atteindre ce public.